Accusé de réception en préfecture
073-247300817-20261028-DEL2026-144-DE
Date de télétransmission : 02/11/2026
Date de réception préfecture : 02/11/2026

LES VERSANTS D'AIME
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

1002 avenue de Tarentaise
BP 60
73212 AIME-LA-PLAGNE CEDEX

Tél : 04 79 55 40 27
contact@versantsdaime.fr

N° 2026-144

CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT DE RÉDACTEUR (OUVERT AUX 3 GRADES À TEMPS COMPLET)

L'an deux mil vingt-six le 28 octobre, le Conseil communautaire dûment convoqué le-vingt-et-un octobre, s'est réuni à Aime-La-Plagne, sous la Présidence de Rémy COUNIL, Président.

Jean-Louis SILVESTRE est désigné secrétaire de séance.

Présents :
MME. DUCHOSAL Sylviane, FAGGIANELLI Evelyne, FAVRE Maryse, NICOT Noémie, SELLINI Sabine, SILVESTRE Claudie, COLEUR Amandine, MONTMAYEUR Rachèle
MM. COUNIL Rémy, AUBONNET David, BOCH Jean-Luc, OUGIER Pierre, RICHERMOZ Benoit, SILVESTRE Jean-Louis, VÉNIAT Daniel-Jean, SPIGARELLI Lucien, M. PELLICIER Alexandre.

Absents excusés avec pouvoirs :
Mme DUCHOSAL Sylviane (donne pouvoir à M. Lucien SPIGARELLI)
M. MARCHAND-MAILLET Thierry (donne pouvoir à Mme BOIRARD Brigitte)
Mme MARTINOD Marie (donne pouvoir à M. Alexandre PELLICIER)
Mme VIALLET Amélie (donne pouvoir à M. David AUBONNET)
M. VIBERT Christian (donne pouvoir à M. Jean-Louis SILVESTRE)

Absent :
Mr CHENU Hervé ;

En exercice : 23	Présents : 17	Absents : 6	dont pouvoirs : 5

Date de publication : 02 novembre 2026 au 02 janvier 2027

Le Président expose à l'assemblée que, dans le cadre du départ à la retraite du gestionnaire comptabilité, il apparaît nécessaire d'adapter l'organisation du service finances afin d'assurer la continuité du service et de répondre à l'évolution des besoins de la collectivité.

À ce jour, le poste concerné est créé sur le grade d'adjoint administratif territorial et est principalement orienté vers des missions d'exécution et de saisie comptable.

Dans un contexte de complexification de la gestion financière des collectivités territoriales et afin de renforcer l'accompagnement du responsable financier dans ses missions de pilotage et d'aide à la décision, il est proposé de faire évoluer ce poste vers des fonctions nécessitant un niveau accru d'expertise, d'analyse et d'autonomie.

Ainsi, l'agent sera notamment chargé, en collaboration avec le responsable financier, de participer à la préparation et au suivi des documents budgétaires, au contrôle de l'exécution budgétaire, à la gestion des rattachements comptables, aux opérations de clôture de fin d'exercice, ainsi qu'à l'élaboration d'outils de suivi et d'analyse financière destinés à faciliter le pilotage de la collectivité.

Ces missions correspondent aux responsabilités et au niveau d'expertise attendus d'un agent relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

Accusé de réception en préfecture
073-247300817-20261028-DEL2026-144-DE
Date de télétransmission : 02/11/2026
Date de réception préfecture : 02/11/2026

Il convient, en conséquence, de créer un emploi à temps complet relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, ouvert aux grades de rédacteur, rédacteur principal de 2e classe et rédacteur principal de 1re classe.

Ceci exposé,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré,

- nombre de votants : 22
- nombre d'abstentions : 0
- nombre de suffrages exprimés : 22
- nombre de votes « pour » : 22
- nombre de votes « contre » : 0

Vu les faits exposés ci-avant,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 313-1, L. 332-8, et R. 332-1 à R. 332-19 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la nécessité de créer un poste de rédacteur pour le l'emploi de gestionnaire comptabilité ;

DÉCIDE la création d'un poste permanent de rédacteur (ouvert aux 3 grades), à temps complet.

DIT que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum par référence à l'article L332-8,3° du Code Général de la Fonction Publique qui permet aux communes de moins de 1.000 habitants et au groupement de communes de moins de 15.000 habitants de recruter des agents contractuels sur des postes permanents à défaut de candidats fonctionnaires et aussi de conclure au terme d'une durée de 6 ans au moins sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique par un même agent, un contrat à durée indéterminée.

DIT que le poste relève du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, tel que défini par le décret n° 2012-924 du 20 juillet 2012, et que l'agent recruté devra justifier de compétences ou d'une expérience adaptée aux missions confiées.

DIT que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des missions à exercer, assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des rédacteurs, à un échelon fixé en fonction de l'expérience et du profil du candidat.

DIT que le recrutement d'un agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par le décret n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

DIT que les crédits nécessaires au financement de ce poste sont inscrits au budget 2026.

FAIT ET DELIBERE LE 28 OCTOBRE 2026.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire de séance,
Jean-Louis SILVESTRE

Le Président,
Rémy COUNIL